

GRILLE DE TARIFICATION CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS PACK ENTREPRISE



ESPACE CONSEIL

Une autre idée de l'assurance

CODE PARTENAIRE PACK : 04310058

Tarifs valables jusqu'au 31 décembre 2009

Montant du chiffre d'affaires annuel consolidé de votre Entreprise*	Catégorie	Montant de la garantie par période d'assurance	Montant de la prime annuelle TTC		
			PACK « Essentiel »	PACK « Sécurité »	PACK « Confort »
Tranche A: Inférieur à 16 000 000 €	N° 1	150 000 €	400 €	440 €	590 €
	N° 2	350 000 €	510 €	570 €	720 €
	N° 3	600 000 €	630 €	700 €	850 €
	N° 4	900 000 €	740 €	820 €	970 €
	N° 5	1 500 000 €	940 €	1 040 €	1 190 €
Tranche B: Supérieur à 16 000 001 € et Inférieur à 25 000 000 €	N° 6	1 500 000 €	1 260 €	1 390 €	1 540 €
	N° 7	2 000 000 €	1 440 €	1 590 €	1 740 €
	N° 8	3 000 000 €	1 800 €	1 990 €	2 140 €
	N° 9	4 000 000 €	2 160 €	2 390 €	2 540 €

* Celui mentionné dans le dernier arrêté des comptes publiés.

➔ En fonction du montant du chiffre d'affaires consolidé de votre Entreprise, vous pouvez souscrire le montant de la garantie :

- correspondant aux catégories N° 1 à 5 de la tranche A;
- correspondant aux catégories N° 1 à 9 de la tranche B.

Toutefois, le montant de la garantie retenu ne doit pas être supérieur au montant du chiffre d'affaires consolidé de l'Entreprise, à l'exception des Entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 150 000 €. Celles-ci peuvent souscrire la catégorie n° 1.

À titre d'exemple, si le chiffre d'affaires consolidé de votre Entreprise représente :

- Hypothèse n° 1 : 750 000 €
Vous pouvez souscrire le montant de la garantie correspondant à la catégorie n° 1, 2 ou 3.
- Hypothèse n° 2 : 5 000 000 €
Vous pouvez souscrire le montant de la garantie correspondant à la catégorie n° 1, 2, 3, 4 ou 5.
- Hypothèse n° 3 : 17 000 000 €
Vous pouvez souscrire le montant de la garantie correspondant à la catégorie n° 1 à 9.

NOTE DESCRIPTIVE DES GARANTIES PROPOSÉES

PACK
« Essentiel »

ESPACE CONSEIL
Une autre idée de l'assurance

CODE PARTENAIRE PACK : 04310058

OBJET DES GARANTIES :

Couvrir l'ensemble des **dirigeants de droit et de fait** d'une société ou d'un groupe de sociétés (maison mère et filiales) dans le cadre de **fautes professionnelles** dont ils sont individuellement ou solidairement responsables.

Garanties :

1. Les **conséquences pécuniaires** résultant de toute **réclamation** introduite à l'encontre de tout dirigeant garanti et imputables à toute **faute professionnelle** ;
2. Les **frais de défense** exposés :
 - Pour la défense civile et/ou
 - Pour la défense pénale

DÉFINITION DES ASSURÉS :

Dirigeant de droit : toute personne physique, salariée ou non, régulièrement investie dans ses fonctions de dirigeant de droit au regard de la loi et/ou des statuts, ainsi que toute personne physique qui serait investie au regard d'une législation étrangère de fonctions similaires ;

Dirigeant de fait :

- a) Toute personne physique, salariée ou non, qui verrait sa responsabilité recherchée ou engagée en tant que dirigeant de fait de la **société souscriptrice** par une juridiction, ou
- b) Toute personne physique recherchée pour une **faute professionnelle** commise dans le cadre d'une activité de direction, de gestion ou de supervision exercée avec ou sans mandat ou délégation de pouvoir, au sein de la **société souscriptrice**.

ÉVÉNEMENTS COUVERTS :

Le contrat couvre :

- Tout manquement des **assurés** aux obligations légales, réglementaires ou statutaires ;
- Toute faute de gestion commise par imprudence ou négligence, par omission, par erreur, par déclaration inexacte et, en général tout acte fautif.

Une simple allégation de **faute professionnelle** déclenche la garantie.

FONCTIONNEMENT DE LA GARANTIE :

Nature du contrat : base réclamation

Le contrat garantit les réclamations introduites pendant la période d'assurance ou la période subséquente et imputables à des fautes professionnelles commises avant la date de résiliation ou d'expiration d'une ou des garanties du contrat.

Reprise du passé inconnu : illimitée

Période subséquente : 5 (cinq) ans automatiquement

EXCLUSIONS :

1. Les **réclamations** fondées sur ou ayant pour origine :
 - Un avantage personnel, un bénéfice ou une rémunération auquel un assuré n'avait pas légalement droit ;
 - Une faute intentionnelle ou une faute dolosive commise par un assuré.
2. Les **réclamations** fondées sur ou ayant pour origine tout **fait dommageable** connu des assurés antérieurement à la date d'effet des garanties du contrat.
3. Les **réclamations** visant obtenir directement la réparation des dommages corporels, matériels, ainsi que les dommages immatériels ou moraux consécutifs à tout dommage corporel ou matériel.
4. Les impôts et taxes, les amendes et autres pénalités imposées aux **assurés** par la loi et la réglementation.
5. Les **réclamations** faites par ou pour le compte des **assurés** ou de la **société souscriptrice**.

La présente description de la couverture donne **un aperçu général** de l'étendue du contrat. **Ceci n'est ni une fiche d'information, ni un contrat d'assurance.** Pour connaître l'étendue exacte des garanties du contrat, il convient de se reporter aux Conditions Générales correspondant au type de contrat proposé : « **Essentiel** », « **Sécurité** » ou « **Confort** ».

LES « PLUS » DES CONTRATS

« Sécurité » et « Confort »

PACK
« Sécurité »

=

PACK
« Essentiel »

ESPACE CONSEIL
Une autre idée de l'assurance
CODE PARTENAIRE PACK : 04310058

+

- ✓ **Dirigeants additionnels ayant la qualité d'assurés :**
 - Tout conciliateur et/ou mandataire ad hoc désignés par le Président du Tribunal de Commerce ou de Grande Instance, dans le cadre de la loi de Sauvegarde ;
 - Tout membre d'un comité de surveillance pour une entité constituée en SAS ;
 - Tout employé, s'il est mis en cause avec un dirigeant de droit dans le cadre d'une réclamation ;
 - Tout fondateur de la société souscriptrice.
- ✓ **Extension de garantie en faveur des employés pour toute violation des règles relatives aux rapports sociaux (harcèlement, discrimination...).**
- ✓ **Frais de défense de la société souscriptrice en cas de réclamation introduite conjointement à l'encontre de la société souscriptrice et un dirigeant personne physique.**
- ✓ **Le recours de la société souscriptrice contre un assuré et/ou le recours d'un assuré contre un autre Assuré ne sont pas exclus de la garantie.**
- ✓ **Extension de la garantie à la défense et à la responsabilité civile de la société souscriptrice dans le cadre d'une Faute Non Séparable des fonctions de dirigeant.**
- ✓ **Sont exclues des garanties les réclamations fondées sur ou ayant pour origine tout fait dommageable, uniquement si ce fait dommageable est visé dans une enquête ou procédure amiable, administrative, judiciaire, pénale ou arbitrale, antérieure à la prise d'effet du contrat.**

PACK
« Confort »

=

PACK
« Essentiel »

+

PACK
« Sécurité »

+

Pour le contrat « Confort », les avantages listés ci-dessous s'ajoutent aux « PLUS » précités en faveur du contrat « Sécurité » :

- ✓ **Frais de réhabilitation engagés par un dirigeant auprès d'un professionnel des relations publiques en vue de réparer toute atteinte à la réputation subie par ce dirigeant.**
- ✓ **Frais de soutien psychologique engagés par le dirigeant mis en cause, ses ascendants ou descendants, ou tout autre dirigeant de droit de la société souscriptrice, auprès d'un psychologue, suite à une réclamation garantie.**
- ✓ **Fonds de prévention des difficultés des entreprises pour un montant de 30 000 €. Ce fonds permet la prise en charge des frais et dépenses engagés par la société souscriptrice, notamment :**
 - Les frais de rémunération du mandataire ad hoc et/ou du conciliateur désignés par le Président du Tribunal de Commerce ou de Grande Instance, dans le cadre d'un recours à une procédure de mandataire ad hoc ou de conciliation.
 - Les frais et honoraires de tout expert mandaté par la société souscriptrice pour accomplir une mission en lien direct avec la survenance d'une procédure d'alerte à l'initiative du commissaire aux comptes, des associés ou des actionnaires, du comité d'entreprise ou du Président du Tribunal de Commerce.

La présente description de la couverture donne **un aperçu général** de l'étendue du contrat. **Ceci n'est ni une fiche d'information, ni un contrat d'assurance.** Pour connaître l'étendue exacte des garanties du contrat, il convient de se reporter aux Conditions Générales correspondant au type de contrat proposé : « Essentiel », « Sécurité » ou « Confort ».



UNE SOUSCRIPTION SIMPLE, SANS FORMALITÉS

ESPACE CONSEIL 
Une autre idée de l'assurance
CODE PARTENAIRE PACK : 04310058

✓ Comment souscrire le contrat d'assurance PACK ENTREPRISE ?

- Après avoir pris connaissance des Conditions Générales des trois types de contrats proposés désignés sous les noms « **Essentiel** », « **Sécurité** » et « **Confort** », le représentant légal de l'Entreprise complète et signe le bulletin de souscription en mentionnant le type de contrat choisi, le montant de la garantie (catégories n° 1 à 9 de la grille en 1^{ère} page du présent document) ;
- Le bulletin est adressé dans un délai de 15 jours suivant sa signature à **ESPACE CONSEIL - PACK** **AIG EUROPE** accompagné du règlement de la prime correspondant, par chèque à l'ordre de: **SERVICE GESTION PACK AIG EUROPE**, ou par prélèvement automatique. Il est alors nécessaire de signer l'autorisation de prélèvement en faveur du **SERVICE GESTION PACK** en joignant un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

✓ À quelle date prend effet votre garantie ?

La garantie prend effet, **SOUS RÉSERVE** de son acceptation par l'assureur et de l'encaissement de la prime :

- Le lendemain zéro heure de la date de signature du bulletin de souscription, **OU**
- À la date souhaitée par l'Entreprise.

Cette date ne peut pas être antérieure à la date de signature du bulletin et celui-ci doit être réceptionné par le SERVICE GESTION PACK dans les 15 jours qui suivent sa signature.

L'acceptation de l'assureur est manifestée par l'envoi d'un certificat de garantie à l'Entreprise, par l'intermédiaire de votre courtier.

✓ À quelle date se renouvelle votre contrat ?

Sauf choix contraire de votre part, la date d'échéance de votre contrat correspond à la date anniversaire de prise d'effet de votre garantie.

45 jours avant cette date, par l'intermédiaire de votre courtier, vous recevrez un courrier du **SERVICE GESTION PACK** vous informant de la date de renouvellement de votre garantie.

✓ Comment se renouvelle votre contrat ?

Le **SERVICE GESTION PACK** vous adressera, par l'intermédiaire de votre courtier, un avis d'échéance sollicitant le paiement de votre prime annuelle par le moyen de paiement que vous avez choisi (chèque bancaire ou prélèvement automatique).

✓ À qui vous adresser après la mise en place de la garantie pour signaler une modification au sein de votre Entreprise, déclarer un sinistre...

- Pour signaler une modification au sein de votre Entreprise (changement d'adresse, de domiciliation bancaire...)
➔ **LE SERVICE GESTION PACK**
- Pour déclarer un sinistre
➔ **AIG EUROPE SA – Département sinistres**
- Tout point concernant le contenu du contrat
➔ **VOTRE COURTIER**

